



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 12 janvier 2022)

Lieu : Rue des Charmettes et carrefour d'avec le Chemin des Ravières à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du service des Infrastructures de la Ville du 14 décembre 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

c o n s i d é r a n t :

Dès le mois de mars 2022, le Service des Infrastructures de la Ville de Neuchâtel procédera à des travaux de mise en place du PGEE sur la rue des Charmettes, tronçon compris entre l'av. E.-Dubois et le carrefour du Chemin des Ravières à Neuchâtel. Un réaménagement complet du carrefour Charmettes/Ravières sera également effectué durant ces travaux. Ces travaux seront divisés en plusieurs étapes.

a r r ê t e :

Art. premier.-

Pour permettre les travaux de mise en place du PGEE sur la partie Est de la rue des Charmettes à Neuchâtel, la circulation est autorisée uniquement en sens unique « montant », soit entre l'avenue E.-Dubois et l'immeuble N° 12 de la rue des Charmettes. Des signaux « Accès Interdit » (fig. 2.02 OSR) et « Sens Unique » (fig. 4.08 OSR) seront placés à chaque extrémité de la zone de chantier.

Art. 2.-

Des signaux « Sens obligatoire à droite » (fig. 2.32 O.S.R.) ou « Sens obligatoire à gauche » (fig. 2.33 O.S.R.) seront placés à chaque sortie des parkings ou accès privés afin de diriger les véhicules.



Art. 3.-

Pour permettre la construction d'un trottoir, sur l'extrémité Ouest du Chemin des Ravières à Neuchâtel, le parcage sera interdit sur quelques places de parc, marquées sur le domaine public et comprises dans l'emprise de chantier. Des signaux « Interdiction de parquer » (fig. 2.50 OSR) seront placés sur les cases concernées par ces mesures.

Art. 4.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2022.

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

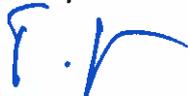
Art. 6.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet de la ville de Neuchâtel, sous www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 12 janvier 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,



Thomas Facchinetti

Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 21 JAN. 2022

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.